



VIVRE AU DOMICILE
EN TOUTE SERENITE ET
SECURITE GRACE A LA
TELEASSISTANCE



UN SERVICE POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES
LATITUDE NORD GIRONDE

Pour toute inscription, joindre
votre mairie.

Pour tout renseignement joindre
le CIAS au 05.57.58.67.16

Cavignac: 05.57.68.60.40

Cézac: 05.57.68.64.09

Civrac de Blaye: 05.57.68.60.07

Cubnezais: 05.57.68.70.71

Donnezac: 05.57.58.90.11

Laruscade: 05.57.68.67.18

Marcenais: 05.57.68.70.14

Marsas: 05.57.68.71.16

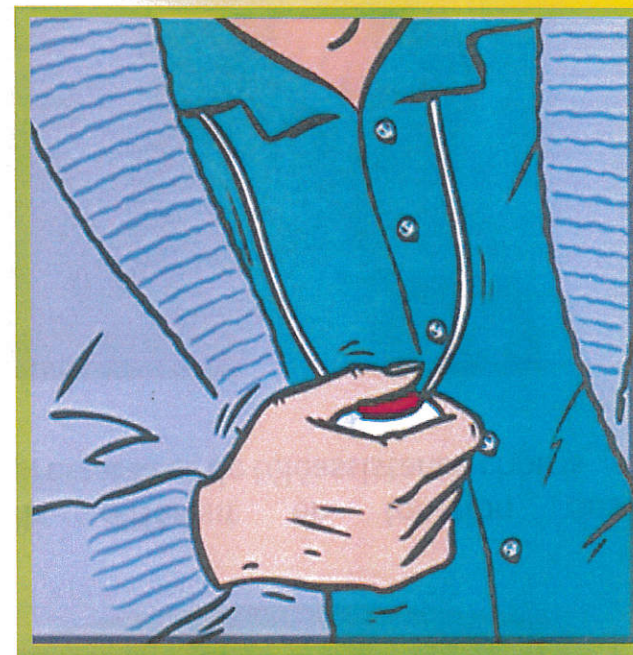
St Mariens: 05.57.68.62.05

St Savin: 05.57.58.95.95

St Yzan: 05.57.58.91.10



LA TELEASSISTANCE



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

LATITUDE NORD GIRONDE
L'AVENIR SE CULTIVE ENSEMBLE

Contact Mairie ou CIAS

POUR QUI ?

Ce service s'adresse à toute personne, sans limite d'âge.

LA TELEASSISTANCE

- La téléassistance permet en améliorant les conditions de vie, de favoriser le maintien à domicile de toute personne isolée ou en perte d'autonomie.
- La personne porte sur elle un pendentif ou un bracelet possédant un bouton d'appel qui est relié à une centrale d'écoute.
- En cas de besoin (chute, malaise, etc.), il suffit d'appuyer sur le bouton pour être mis en relation avec la centrale d'écoute.
- En fonction de la situation, la centrale d'écoute contactera un proche ou tout autres professionnels (Sapeurs Pompiers, SAMU, etc.)

COMMENT ?

Prendre contact avec un prestataire de Téléassistance pour la mise en place du contrat.

Une fois le prestataire choisi contacter le CIAS afin de monter un dossier d'aide au financement. Le montant est calculé en fonction de chaque situation :

Pour les personnes bénéficiant de l'APA :

- Aide annuelle possible du CIAS de 120€ pour des revenus mensuels du foyer supérieurs à 1000€, et 180€ pour les revenus mensuels du foyer inférieurs à 1000€.

Les pièces justificatives à fournir :

- ⇒ Contrat de téléassistance
- ⇒ Justificatif de l'APA
- ⇒ Avis d'imposition
- ⇒ RIB

Pour les personnes ne bénéficiant pas de l'APA :

- Contacter la caisse de retraite pour réaliser une demande d'aide au financement.
- En fonction de l'aide attribuée par la caisse de retraite, le CIAS octroie un complément d'aide.

Les pièces justificatives à fournir :

- ⇒ Contrat de téléassistance
- ⇒ Justificatif d'aide de financement de la caisse de retraite
- ⇒ Avis d'imposition
- ⇒ RIB

QUAND ?

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

LES TARIFS DES PRESTATAIRES

Ils diffèrent en fonction des prestataires de téléassistance choisis

